

Amendements proposés à la constitution de la GOPAC

LE PRÉAMBULE

Amendements proposés

- Élargir la définition de « corruption », elle est trop restreinte. **(sénateur Singer, Uruguay)**
- Ajouter un nouvel article 1 : « Soucieux de préserver et de promouvoir la vigueur et la vitalité de la démocratie et d'assurer un bon gouvernement, un gouvernement sain. ».
- Modifier l'actuelle première clause : Reconnaisant la suprématie du parlement dans une saine démocratie comme étant l'institution à laquelle un gouvernement rend des comptes *au nom du peuple*.
- Modifier le premier énoncé de la clause « RÉITÉRANT : *Réitérant* notre engagement à renforcer la société et à promouvoir une bonne gouvernance en *maintenant* la transparence et la reddition de comptes. »
- Modifier la quatrième section de la clause RÉITÉRANT : « *Cherchant à obtenir la coopération* des institutions financières internationales (IFI) et des organisations de la société civile *en ce qui concerne les objectifs communs*. » **(Inder Jit, Inde)**
- Modifier la quatrième section de la clause RÉITÉRANT : « *Coopérant avec les IFI et en exigeant d'elles un comportement éthique et juste* », *et en coopérant avec des organisations de la société civile qui ont des objectifs semblables aux nôtres*.
- Dans la cinquième section de la clause RÉITÉRANT, ajouter les mots « *et juste* » après le mot *productive*. **(David Jimenez Gonzalez, Mexique)**
- À la clause, RÉITÉRANT, apporter les changements suivants « *Créer des sections distinctes pour les IFI et les organisations de la société civile*. » **(Zelma Vasconcelos, Mozambique)**
- Modifier le paragraphe cinq : « *La meilleure façon de lutter contre cette corruption...* » **(Stephan Cazimir, Roumanie)**

ARTICLE 1

- Modifier le nom pour qu'il devienne *Organisation mondiale des parlements et des parlementaires contre la corruption*. **(David Jimenez Gonzalez, Mexique)**

ARTICLE 3

3.1

- Modifier les derniers mots « transactions publiques » : *dans le secteur public et dans les relations entre le secteur public et les secteurs privé et social.* (**David Jimenez Gonzalez, Mexique**)

3.2

- Ajouter les clauses supplémentaires suivantes : « *pour aider les membres; pour coopérer avec d'autres institutions et organisations régionales et internationales créées dans le but de lutter contre la corruption; pour surveiller les élections d'un gouvernement local afin de s'assurer que les citoyens peuvent participer; pour coopérer avec les médias.* (**Zelma Vasconcelos, Mozambique**)
- Inclure une disposition pour recevoir les plaintes de corruption des régions afin que la GOPAC puisse, en tant qu'organisation internationale, mobiliser un mouvement international en réaction. Inclure également un « objet » selon lequel cette organisation fera la promotion de la démocratie dans les divers parlements de façon à ne pas imposer des idées aux parlementaires qui le sont devenus par des moyens non démocratiques. (**Kiraitu Murungi, Kenya**)

3.5

- À la fin, ajouter « *et pour renforcer l'intégrité* ». (**Paul Maillet, Canada**)

ARTICLE 4

4.1

- Après « anciens parlementaires », ajouter « *d'États souverains* ». (**Délégation chinoise**)
- Supprimer « *parlementaires démocratiquement élus à qui on a dénié le droit d'exercer leurs fonctions* ». (**David Jimenez Gonzales, Mexique**)
- Devrait refléter les mêmes règles relatives à l'adhésion que celles qui sont énoncées à l'article 5. (**Kiraitu Murungi, Kenya**)
- Modifier comme suit : « *Les parlementaires, anciens parlementaires et parlementaires démocratiquement élus à qui on a dénié le droit d'exercer leurs fonctions devraient être autorisés à être membres actifs de la GOPAC*
- sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la GOPAC,
- contre paiement d'une cotisation annuelle déterminée par le conseil d'administration.

- Une définition plus claire de la signification de « parlementaires à qui on a dénié le droit d'exercer leurs fonctions ». (**M. Taher Hikmat, Jordanie**)

4.3

- Modifier comme suit : « *Le statut de membre observateur doit être accordé aux institutions, particuliers, donateurs, ONG et autres organisations qui appuient ou poursuivent des objectifs semblables à ceux de la GOPAC ou qui souhaitent aider, et qui ont eu l'aval du conseil d'administration* ». (**Pierre Fauchon, France**)

ARTICLE 5

5.3

- Il sera impossible de déterminer la cause de l'exclusion de membres (on ne le dit pas mais on laisse entendre que les mots « après » « ou » devraient être supprimés). (**David Jimenez Gonzales, Mexique**)

ARTICLE 6

6.1

- Modifier comme suit : « *s'efforcer de maintenir l'intégrité et la continuité de ces valeurs* ». (**Stefan Cazimir, Roumanie**)

ARTICLE 8

- Doit refléter les deux sexes. (**D^r Zainab Gama, Tanzanie**)

8.9

- Après « avoir voté », ajouter la phrase suivante : « *les décisions importantes telles que les amendements à la constitution et l'adhésion de nouveaux membres, etc. doivent être prises de façon consensuelle par tous les membres du conseil* ». (**Délégation chinoise**)

ARTICLE 10

10.1

- Modifier (dans la version française) comme suit : « *convoque la conférence* ». (**Stephan Cazimir, Roumanie**)

ARTICLE 12

- Devrait inclure les chapitres nationaux en plus des chapitres régionaux. (**D^r Zainab Gama, Tanzanie**)

12.10

- Modifier comme suit : « *Chaque section régionale doit avoir un statut correspondant aux buts et objectifs de la constitution de la GOPAC. Elle peut également renforcer sa structure en créant ou en mettant sur pied des comités internes nationaux de pays souhaitant les former* ». (**Pierre Fauchon, France**)

AUTRES QUESTIONS ET AMENDEMENTS PROPOSÉS

- Ajouter une section sur la coopération avec les églises.
- Ajouter une section sur la nécessité d'une éducation civique. (**Zelma Vasconcelos, Mozambique**)
- Rendre l'organisation membre de l'UIP.
- Clarifier la cause concernant les anciens parlementaires, comment déterminer l'admissibilité?
- Il devrait y avoir des renvois chapitres nationaux dans la constitution.
- La composition du conseil devrait mentionner le sexe.
- Inclure les multinationales dans la portée des travaux.
- Clarifier si les membres du comité exécutif doivent être membres du conseil d'administration.
- Inclure les parties politiques (**Francisco Javier Rojo Garcia, Espagne**)
- Inclure d'autres considérations outre les limites géographiques, c.-à-d. les limites géopolitiques (**Taher Hikmat, Jordanie**)
- Le préambule ne vise pas les participants vivant dans un régime présidentiel dont le parlement n'est pas suprême. (**Edgardo Angara, Philippines**)